

VIE ASSOCIATIVE N°24/115

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE D'UN
DEBIT DE BOISSONS LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire d'Épône,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L 2211-1, L2212-I et L2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

Vu la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire du 29 avril 2024 formulée par Monsieur Gaëtan LOREE, Président de l'association FCPE Épône.

Considérant que l'association FCPE va tenir la Buvette lors du Gala de Danse JAZZ du CAC Dominique DE ROUX, qui se tiendra à la salle du Bout du Monde, Chemin de Meulan, 78680 Épône,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Président de l'association dénommée " FCPE d'Épône " est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du Gala de Danse Jazz du CAC Dominique DE ROUX qui se tiendra à la salle du Bout du Monde, Chemin de Meulan, 78680 Épône.

- **Samedi 15 juin 2024 de 20h45 à 21h00, n° d'ordre 4/5**
- **Dimanche 16 juin 2024 de 15h45 à 16h, n° d'ordre 5/5**

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons. Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs ont l'obligation d'être accompagnés d'une personne majeure.

Article 3 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 4 : Tout infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements.

Article 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, et l'association "FCPE Épône" sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipal,
- Monsieur le Président de l'association FCPE Épône

Fait à Épône, le 30 avril 2024



Le Maire



Ivica JOVIC

